



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Conseil National pour la Démocratie
et le Développement

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail – Justice – Solidarité

1006
DECRET D/ N°...../ PRG/ CNDD/ SGPRG/
PORTANT NOMINATION DES CADRES AU CABINET DE LA PRESIDENCE DE
LA REPUBLIQUE

PRESIDENT DE LA TRANSITION
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM

- **Vu** le communiqué N°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement.
- **Vu** l'Ordonnance N°001/PRG/SGG/2008/ du 29 Décembre 2008, portant création du poste de premier Ministre Chef du Gouvernement ;
- **Vu** le procès verbal de la Réunion du CNDD en date du 06 Janvier 2010, désignant Monsieur le Ministre de la Défense Nationale, 2^{ème} Vice-président du CNDD, comme Président de la République par Intérim ;
- **Vu** le discours de Monsieur le Président de la République par Intérim du 06 Janvier 2010, demandant le choix d'un premier Ministre Chef du Gouvernement d'union Nationale issu des rangs de l'opposition ;
- **Vu** les accords de Ouagadougou en date du 15 Janvier 2010, confirmant Monsieur le Ministre de la Défense Nationale, 2^{ème} Vice-président du CNDD comme Président de la République par Intérim, Président de la Transition ;
- **Vu** le Décret N° 001/PRG/CNDD/SGGPRG/2010 du 19 Janvier 2010 portant nomination du premier Ministre, Chef du Gouvernement d'union Nationale de Transition.
- **Vu** le Décret N°002/PRG/CNDD/SGG/2010 du 03 Février 2010 portant restructuration du Cabinet de la Présidence de la République.

DECRETE

Article 1^{er}/ Les cadres dont les Prénoms et Noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après au Cabinet de la Présidence de la République :

- 1- Ministre d'Etat à la Présidence de la République chargé de la Sécurité Présidentielle : **Commandant Claude PIVI**, confirmé.
- 2- Ministre d'Etat à la Présidence de la République chargé des Services Spéciaux de la Lutte Antidrogue et du Grand Banditisme : **Lieutenant-Colonel Moussa Tiegboro CAMARA**, confirmé.
- 3- Ministre Conseillère à la Présidence de la République : **Madame Siré SANGARE**, Directrice de la Société Minière de Transport TTM.

- 4- Ministre Conseiller à la Présidence de la République : **Monsieur Almamy Kabélé CAMARA.**
- 5- Ministre Conseiller à la Présidence de la République : **Monsieur Mamoudou CONDE.**
- 6- Conseiller Spécial : **Maître Alpha Oumar DIALLO**
- 7- Chef de Cabinet Civil à la Présidence de la République : **Elhadj Baillo BAH.**
- 8- Chef de Cabinet Militaire à la Présidence de la République : **Lieutenant-Colonel Kenneth ZOUMANIGUI.**
- 9- Conseiller Politique : **Docteur Djélimandjan KOUYATE.**
- 10- Conseiller Juridique : **Maitre Momo SACKO.**
- 11- Conseiller Diplomatique : **Madame Kaba Fatoumata SIDIBE.**
- 12- Conseiller à la Communication : **Monsieur Boubacar Yacine DIALLO, Journaliste.**
- 13- Conseiller Economique : **Monsieur Souleymane SOW,** ancien fonctionnaire de la BAD.
- 14- Conseiller chargé de l'Administration du Territoire et des Affaires Electorales : **Monsieur Boubacar STEPHEN.**
- 15- Conseiller chargé des Affaires Sociales et Culturelles : **Madame Fanta Toyah CONDE.**
- 16- Première Conseillère chargée de Mission : **Madame Miriam Anne Marie DOUMBOUYA.**
- 17- Deuxième Conseiller chargé de Mission : **Monsieur N'Fa Saidou DIAKITE.**
- 18- Chef d'Etat Major Particulier : **Colonel Paraya BAH,** en service à l'Etat Major de l'Armée de Terre.
- 19- Ambassadeur Directeur du Protocole d'Etat : **Monsieur Mounir CISSE,** Commissaire Principal de Police.
- 20- Directeur Adjoint du Protocole d'Etat : **Monsieur Joseph PIVI.**
- 21- Agent Judiciaire de l'Etat : **Maître Jean Alfred MATHOS**

22- Directeur du Bureau de Presse de la Présidence :
Commandant Mandjou DIOUBATE, confirmé.

23- Administrateur Général des Grands Projets : **Elhadj Mamadou Mouctar DIALLO**, confirmé.

NB : Il sera adressé à chaque Ministre Conseiller une lettre de mission spécifique conformément aux missions de la Présidence de la République.

Article 2/ Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

16 FEV. 2010

Conakry, le 2010



Général de Brigade Sékouba KONATE

Président de la Transition
Président de la République par Intérim
Ministre de la Défense Nationale,